DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Délibération
n° 2020.12.110.B

Camping communautaire du plan d'eau : modification du règlement intérieur

LE DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME et par visio-conférence suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 décembre 2020**

Secrétaire de séance : Bertrand GERARDI

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Véronique DE MAILLARD, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Excusé(s) :

Michel BUISSON, Michel GERMANEAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N° 2020.12.110.B

TOURISME ET PATRIMOINE	Rapporteur : **Monsieur LAVILLE**

CAMPING COMMUNAUTAIRE DU PLAN D'EAU : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Par délibération n°332 du 9 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur du camping communautaire qui a été modifié depuis à plusieurs reprises

Afin de préparer la saison 2021, il conviendrait de le modifier à nouveau comme suit :

Dates d'ouvertures du camping :
En mars 2018, le conseil communautaire a approuvé la modification des dates d'ouvertures du camping en indiquant « *de fin mars à fin octobre* » afin de permettre une souplesse dans les dates d'ouvertures réelle du camping.
Après renseignement, il s'avère que la situation géographique du camping et sa proximité avec le plan d'eau de Saint-Yrieix, soumettent le camping à une mise en conformité avec le PPRI qui exclut totalement une ouverture entre le 1er novembre et le 31 mars.
Par ailleurs, afin de permettre à l'ensemble de l'équipe de prendre ses congés réglementaires annuels (12 jours ouvrés continus – soit 2 semaines – entre le 1er mai et le 31 octobre) le camping devra dorénavant fermer ses portes aux alentours du 15 octobre, la prise de ces congés ne pouvant se faire au mois de mai.

→ Il est proposé la modification suivante : « L'établissement est ouvert de début avril à mi-octobre. »

Modalité de recouvrement des redevances / modalités de séjour :
L'actuel règlement intérieur stipule que les séjours avec réservation devront être réglés en totalité un mois avant l'arrivée du client et que les séjours sans réservation devront être réglés en totalité le jour de l'arrivée des clients.
Cette règle est particulièrement contraignante, en particulier pour les clients campeurs qui ne savent souvent pas à l'avance leur date de départ. Il est rappellé par ailleurs que le système de code et de barrière du camping ne permet pas à un client qui aurait un solde à payer sur son séjour de partir le jour prévu de son départ.

→ Il est proposé la modification suivante :
« **Séjour en Locatif**, avec ou sans réservation : le séjour en locatif avec réservation sera soumis à un acompte de 30% à verser le jour de la réservation puis le paiement du solde du séjour (hors taxe de séjour) au moins 15 jours avant l'arrivée prévue. »
« **Séjour en Camping**, avec ou sans réservation : le séjour en camping avec réservation sera validé par le paiement d'un acompte de 30 % au moment de la réservation. Les séjours sans réservations devront a minima régler leur première nuit le jour de l'arrivée. Dans un cas comme dans l'autre, le solde du séjour sera à régler a minima la veille du départ prévu. »

Puis mise en conformité des paragraphes suivants :
« Modification des séjours : Toute modification du nombre ou de l'identité des personnes, véhicules, animaux etc. initialement prévues sur le contrat de réservation devra être obligatoirement notifiée par écrit au plus tard **15 jours** avant la date d'arrivée contractuelle. Si elle intervient moins de **15 jours** avant la date d'arrivée contractuelle et/ou après réception du solde, le séjour sera dû intégralement pour le nombre de personnes, véhicules, animaux, etc. initialement prévu (hors taxe de séjour).

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du camping communautaire du 17 novembre 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur du camping communautaire du plan d'eau telle que présentées ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **17 décembre 2020**	**Affiché le :** **18 décembre 2020**

Règlement Intérieur du Camping Communautaire du Plan d'eau

Mise à jour de novembre 2020.

Ouverture et bureau d'accueil

L'établissement est ouvert de début avril à mi-octobre.
Le portail principal d'accès au parking est ouvert de **9h00 à 19h00** en avril, mai, juin, septembre, octobre et de **9h00 à 20h00** en juillet et août. En dehors de ces horaires, l'accès au parking pour les clients du camping est assuré par un digicode.
Le terrain de camping est accessible aux voitures uniquement entre 7h00 à 23h00 toute la saison (par un digicode).*
L'accès piéton reste toujours ouvert aux personnes résidentes du camping.
Toute personne souhaitant entrer dans le camping devra s'adresser à l'accueil.

Horaires du bureau d'accueil en avril, mai, juin, septembre et octobre : **9h00-12h30 et 15h00-19h00** tous les jours.
Horaires du bureau d'accueil en juillet et août **: 9h00-12h30** et **14h00-20h00** tous les jours.
Les résidents du camping trouveront au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Conditions d'admission, heures d'arrivée et de départ

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping du Plan d'Eau du Grand Angoulême implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Arrivée
Les hébergements sont disponibles de 15h00 à 19h00
Les emplacements sont disponibles de 15h00 à 19h00

Départ
Les hébergements : les départs et les états des lieux de sortie s'effectuent de 9h00 à 10h00. Aucun départ ne pourra avoir lieu en dehors des horaires de l'ouverture de l'accueil.
Les emplacements : ils doivent être libérés avant 14h00
En cas de départ au-delà de l'heure prévue, une journée supplémentaire vous sera facturée.

Il est interdit à tout campeur de désigner à quelque organisme que ce soit l'adresse du camping comme étant son lieu de résidence principale.

Animaux domestiques

Seuls les chiens et chats sont acceptés à l'intérieur du camping. Ils ne doivent jamais être laissés en liberté. Leurs maîtres sont responsables de leur propreté et ont, en conséquence, l'obligation de nettoyer leurs déjections. L'accès aux locaux du camping (sanitaires...) leur est interdit. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.
Le silence doit être total entre 22h00 et 7h00.

Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs qui doivent se présenter à l'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de

camping. Le non-respect d'une des clauses de l'article visiteurs pourra entraîner l'exclusion du site des personnes non déclarées et éventuellement la résiliation du contrat. Lors de la facturation, aucune réclamation ne pourra être formulée.

Circulation et stationnement des véhicules

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. **La circulation est interdite entre 23h00 et 7h00.**

Seuls les véhicules qui appartiennent aux campeurs peuvent circuler dans le camping.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Piscine

La piscine sera ouverte aux résidents du terrain de camping de 10h30 à 19h00. Ces horaires peuvent être modifiés par l'accueil en fonction des conditions météo. Elle ne sera pas accessible aux clients du restaurant. Les utilisateurs de la piscine devront se conformer aux instructions, notamment en termes de sécurité, affichées à l'entrée du bassin. La consommation d'alcool et de tabac est interdite dans l'enceinte de la piscine.

Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être disposés dans les poubelles.

Le lavage de la vaisselle et du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10h00 à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Le lavage des véhicules est strictement interdit.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels (plantation de végétaux, clôture ou toute autre fixation au sol), ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement, qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Il est formellement interdit de fumer et vapoter dans tous les locaux du camping (sanitaires accueil, salle télévision) ainsi que dans les mobil-homes.

Modalités de séjour

Les redevances sont payées d'avance au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits réservées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille, le paiement de leurs redevances pour solde de vos achats et services restants dus.

Le coût du séjour est calculé en fonction des informations portées sur le contrat de réservation ou sur la fiche d'inscription (dates, nombre de personnes, de véhicule, animaux).

Pour la réservation, n'inscrivez que les personnes, animaux, voitures… absolument sûrs de participer au séjour. Pour tout séjour, le contrat de location et les conditions générales de location doivent être signés.

Aucun remboursement ne sera accordé en de départ anticipé. Le solde de votre séjour (redevances, prestations et achats) doit être réglé avant votre départ.

Séjour en Locatif, avec ou sans réservation : le séjour en locatif avec réservation sera soumis à un acompte de 30% à verser le jour de la réservation puis au paiement du solde du séjour (hors taxe de séjour) au moins 15 jours avant l'arrivée prévue. Passé ce délai, le camping se réserve le droit de considérer la réservation comme annulée. En cas de réservation tardive (moins de 15 jours avant la date d'arrivée) le solde devra être intégralement versé lors de la réservation (hors taxes de séjour).

Séjour en Camping, avec ou sans réservation : le séjour en camping avec réservation sera validé par le paiement d'un acompte de 30 % au moment de la réservation. Les séjours sans réservations devront à minima régler leur première nuit le jour de l'arrivée. Dans un cas comme dans l'autre, le solde du séjour sera à régler à minima la veille du départ prévu.

Pour tous séjours, aucun remboursement ne sera accordé en cas de départ anticipé.

Modifications des séjours

Séjours avec réservation

Les contrats de réservation sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être cédés ou sous-loués ; seules les personnes inscrites sont autorisées à occuper la location / l'hébergement qui leur est alloué.
Toute modification du nombre ou de l'identité des personnes, véhicules, animaux etc. initialement prévues sur le contrat de réservation devra être obligatoirement notifiée par écrit au plus tard 15 jours avant la date d'arrivée contractuelle.
Si elle intervient moins de 15 jours avant la date d'arrivée contractuelle et/ou après réception du solde, le séjour sera dû intégralement pour le nombre de personnes, véhicules, animaux, etc. initialement prévu (hors taxe de séjour).

Séjours sans réservation

Le responsable de l'emplacement devra informer la réception de toute modification du nombre et/ou de l'identité des personnes présentes sur l'emplacement au fur et à mesure des changements et présenter les nouveaux arrivants à la réception. Seules les personnes inscrites sont autorisées à occuper l'emplacement qui leur est allouée.

Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle TV ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le « garage mort ». En tout état de cause, tout matériel devra être déménagé du terrain à la date de fermeture annuelle.

Wifi

Le camping du Plan d'Eau est équipé d'un réseau wifi mis à disposition des clients pour leurs besoins de télécommunication.
Les téléchargements illicites sont interdits conformément à la loi 2009-669 du 12 juin 2009.

Sécurité

Les feux ouverts (bois, charbon …) sont rigoureusement interdits. Seuls les barbecues (bois, charbon, gaz…) sont autorisés à condition de respecter le voisinage et de ne pas vider les cendres sur le terrain. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement, et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

La Direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.
Le camping ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de dégradation ou de vol du matériel des usagers.

Installation

La tente, la caravane, le camping-car ou le mobil-home et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Les usagers devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping, notamment, la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation ou biens meubles autre que la tente, la caravane, le camping-car ou le mobil home, conformément à la réglementation sur l'hôtellerie de plein air.

Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité, la carte grise du véhicule et remplir les formalités exigées par la police.
Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.
En aucun cas, le terrain de camping ne pourra tenir lieu de résidence principale ou de lieu de résidence permanente.

Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.
En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas de résiliation du contrat de la part du gestionnaire ou de son représentant, pour cause de nuisance ou d'infraction au présent règlement, la totalité des redevances et solde de vos achats restent dus. Lors de la facturation, aucune réclamation ne pourra être formulée.
En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Réclamation

Un livre de réclamation destiné à recevoir les réclamations est tenu à disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possibles et se rapportant à des faits relativement récents.

Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

Date du Conseil modifiant le règlement